



ATTESTATION D'ACCUEIL

Séjour des étrangers
se rendant en France
pour un court séjour d'une durée
de moins de 3 mois

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

**Présence obligatoire de l'hébergeant
Formulaire à remplir sur place par l'intéressé**

1) Timbres fiscaux d'un montant de 30 Euros

A se procurer :

- dans les bureaux de tabac
- en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>

2) Justificatif d'identité de l'hébergeant

- **pour un demandeur français** : carte nationale d'identité ou passeport.
- **pour un demandeur étranger** : carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour de ressortissant de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen, si l'étranger en dispose, récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjours précités, carte diplomatique ou une carte spéciale délivrés par le ministère des Affaires Etrangères.

3) Justificatif de domicile de moins d'1 an

Une facture (E.D.F, eau, téléphone, quittance de loyer) **ET** un titre de propriété ou un bail locatif.

4) Justificatif de ressources

- dernier avis d'imposition ou 3 derniers bulletins de salaire

5) Enfants mineurs

Si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour des enfants, doit aussi être fournie.

6) Identité de l'hébergé

Fournir la copie du passeport - Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse, n° passeport, date du séjour de l'hébergé.



Important : CONCERNANT LES RESSORTISSANTS RUSSES UNIQUEMENT : En cas d'accueil de parents proches de **RESSORTISSANTS RUSSES RESIDANT REGULIEREMENT EN FRANCE**, l'attestation d'accueil prendra désormais la forme d'une simple invitation écrite de la personne hébergeant. Devront figurer sur cette invitation : pour la personne invitée : nom et prénom, date de naissance, sexe, nationalité, numéro de la pièce d'identité, date et objet du voyage, nom des enfants mineurs l'accompagnant. Pour la personne invitante : nom, prénom et adresse. **NE PLUS JOINDRE DE TIMBRES à 30 euros.**

Validation et délivrance de l'attestation

La validation permet notamment au Maire de vérifier que le signataire de l'attestation :

- est bien la personne qui déclare accueillir le ou les visiteurs étrangers,
- et qu'il peut héberger ses visiteurs dans des conditions normales de logement.

En cas d'avis favorable du Maire, l'attestation d'accueil validée est délivrée au demandeur. Il doit se présenter en personne à la Mairie.

La délivrance n'est pas forcément immédiate. Un examen approfondi du dossier ou une enquête dans le logement d'accueil peut être nécessaire. Dans ce cas, un récépissé de dépôt est remis au demandeur.

L'attestation d'accueil validée (originale) doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir.

Si l'étranger a besoin d'un visa pour venir en France, il doit joindre l'attestation d'accueil à sa demande de visa de court séjour

S'il est dispensé de visa, il devra présenter l'attestation d'accueil aux frontières extérieures Schengen

A savoir :

Le niveau de ressources exigé par jour de séjour dans Schengen est de 32,50 € pour un étranger détenant une attestation d'accueil.

